

**Arrêté du 12 octobre 2017 portant nomination d'un fonctionnaire
en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale
de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-d'Oise
NOR : JUSF1728924A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté NOR : JUSF1205993A du 10 février 2012 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France - Outre-mer ;

Considérant le courrier n° régie 449/17/MF du 23 juin 2017 de la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-d'Oise demandant la nomination de Mme Patricia CONTRAULT en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de ladite direction ;

Considérant le courrier du 28 juin 2017 de Mme Maryvonne DUVERGER présentant sa démission du poste de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-d'Oise ;

Considérant le courrier du 29 juin 2017 de Mme Patricia CONTRAULT demandant sa nomination en tant que régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-d'Oise,

ARRÊTE

Article 1

Mme Patricia CONTRAULT, secrétaire administrative, est nommée, à compter du 1^{er} novembre 2017, régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-d'Oise, en remplacement de Mme Maryvonne DUVERGER, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance fixé à 76 200 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme Patricia CONTRAULT est fixé à 6 100 euros.

Article 3

L'arrêté NOR : JUSF1205993A du 10 février 2012 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France - Outre-mer est abrogé.

Article 4

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Ile-de-France - Outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 12 octobre 2017.

Pour la ministre,
et par délégation,
Par empêchement de la directrice
de la protection judiciaire de la jeunesse,
Par empêchement du sous-directeur
du pilotage et de l'optimisation des moyens,
Par empêchement de l'adjoint au sous-directeur
du pilotage et de l'optimisation des moyens,
Le chef du bureau de la synthèse,

Edouard THIEBLEMONT